

**Manuel d'épreuves et de critères
(Septième édition révisée, amendement 1)**

Rectificatif

Nota : Les rectificatifs à la septième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <https://unece.org/transport/dangerous-goods/rev7-files>

1. Section 28, 28.3.6, deuxième phrase

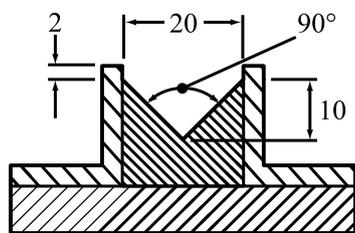
Au lieu de densité apparente égale à $0,96 \pm 0,02$ lire densité égale à $0,96 \pm 0,02$ g/cm³

2. Section 28, 28.4.2.3.1 a) i), deuxième phrase

Au lieu de densité apparente égale à $0,96 \pm 0,02$ lire densité égale à $0,96 \pm 0,02$ g/cm³

3. Section 33, figure 33.2.4.1, encart A

Substituer à l'encart A existant



A

